

# ACCORD COMMERCIAL UE-MERCOSUR\*

## COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



\*Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay

**L'accord UE-Mercosur établit que le commerce ne devrait pas se faire au détriment de l'environnement ou des conditions de travail; le commerce devrait au contraire promouvoir le développement durable.**

L'accord contiendra un chapitre spécifique sur le commerce et le développement durable, dans lequel les deux parties sont convenues de donner à leurs relations commerciales une orientation qui **contribue au développement durable** et s'appuie sur leurs **engagements multilatéraux dans les domaines du travail et de l'environnement**. Dans l'accord, la **société civile** jouera un rôle important pour garantir le respect de ces engagements.



### Protection de l'environnement

L'accord prévoit, en particulier, que le commerce de ressources naturelles (sylviculture, pêche, faune sauvage, etc.) doit être fondé sur des **principes durables**. Il vise à empêcher le commerce de produits obtenus illégalement et à promouvoir le commerce de produits qui contribuent à la **conservation de la biodiversité**.

L'UE **interdit les ventes de bois récolté illégalement**. Les importateurs doivent prendre toutes les précautions («devoir de diligence») pour s'assurer que les bois qu'ils importent, y compris du Mercosur, n'ont pas été obtenus de manière illégale. En plus de ces règles de l'UE déjà existantes, l'UE et le Mercosur s'engagent à **lutter contre l'exploitation illégale des forêts** et à promouvoir l'approvisionnement en bois provenant de forêts gérées de manière durable.

L'accord promouvra la **mise en œuvre effective de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement** signés par l'UE et les pays du Mercosur, tels que l'accord de Paris ou la convention CITES sur le commerce des espèces sauvages menacées, qui subordonne l'importation et l'exportation de spécimens des espèces auxquelles elle s'applique à la délivrance d'un permis.

### NORMES EXIGEANTES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET PRINCIPE DE PRÉCAUTION

L'UE et le Mercosur conviennent de **ne pas abaisser les normes en matière de travail ou d'environnement** dans le but de promouvoir le commerce et d'attirer des investissements.

Le **«principe de précaution»** garantit que l'UE et les pays du Mercosur peuvent **continuer de protéger la santé et l'environnement, même si cela affecte le commerce, y compris dans des situations où les informations scientifiques ne sont pas concluantes**.



### Protection du climat

L'UE et le Mercosur s'engagent à mettre effectivement en œuvre l'accord de Paris sur le climat et conviennent de coopérer sur les aspects de leurs échanges qui ont des effets sur le climat. L'**accord de Paris** comprend, par exemple:

- un engagement du Brésil à réduire, d'ici à 2025, ses émissions nettes de gaz à effet de serre de 37 % par rapport aux niveaux de 2005;
- des mesures visant à mettre fin à la déforestation illégale, notamment en Amazonie brésilienne;
- un engagement de l'UE à réduire ses propres émissions d'au moins 40 % d'ici à 2030.

### Commerce de produits agricoles: quel impact environnemental?

L'incidence environnementale éventuelle des échanges de produits agricoles tels que la viande bovine et le soja doit être replacée dans son contexte:

- Les pays du Mercosur exportent déjà environ 200 000 tonnes de **viande bovine** vers l'UE par an. L'UE prélève des droits sur ces importations.
- Dans le cadre de l'accord, l'UE permettra que 99 000 tonnes de viande bovine entrent dans l'UE avec un droit de 7,5 %.
- Les volumes convenus n'entraîneront pas une augmentation significative de la production du côté Mercosur. À lui seul, le Brésil produit déjà 11 millions de tonnes de viande bovine

chaque année et le contingent convenu sera encore réparti entre les quatre pays.

- En ce qui concerne le **soja**, l'accord ne modifiera pas les tarifs en vigueur pour les fèves et le tourteau de soja (qui sont déjà à zéro); l'UE importe actuellement une grande partie de son soja des États-Unis.



## Responsabilisation des chaînes d'approvisionnement

L'UE et le Mercosur s'engagent à promouvoir l'adoption volontaire par les entreprises de pratiques commerciales responsables en ce qui concerne à la fois les aspects sociaux et environnementaux. Les deux régions fourniront également un cadre politique propice à la mise en œuvre effective des lignes directrices et principes internationaux dans ce domaine. Les deux parties soutiendront la diffusion et l'utilisation des instruments internationaux pertinents, tels que la déclaration de principes tripartite de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les entreprises multinationales et la politique sociale, le pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



## Protection des droits des travailleurs

En vertu de l'accord, les parties s'engagent à ne pas promouvoir le commerce au détriment des droits sociaux ou du travail. Les deux parties s'engagent à respecter les règles de l'OIT sur le travail forcé et le travail des enfants, la non-discrimination au travail, la liberté d'association et le droit à la négociation collective. En outre, les deux parties ont pris des engagements en matière de santé et de sécurité au travail et d'inspection du travail.

Tous les pays membres du Mercosur ont une législation qui protège les droits des travailleurs. Les pays du Mercosur ont ratifié les normes internationales du travail, y compris les 8 conventions fondamentales de l'OIT (à l'exception d'une pour le Brésil, en raison de contraintes constitutionnelles).



## Application

La partie de l'accord consacrée au commerce et au développement durable fait l'objet d'une procédure spécifique de règlement des différends. Si l'UE ou le Mercosur estime que l'autre partie ne respecte pas les règles, elle/il peut demander des consultations officielles. Si le différend n'est pas résolu, il peut être demandé à un groupe d'experts indépendant d'examiner l'affaire et de rédiger un rapport assorti de recommandations. Le rapport et les recommandations doivent être rendus publics, afin de permettre aux parties prenantes et aux institutions concernées des deux parties d'y donner suite.



## Protection des droits de l'homme et des communautés autochtones

L'accord d'association fournira un cadre solide pour l'examen des questions relatives aux droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les populations autochtones.

Le volet commercial de l'accord comprend des dispositions visant à promouvoir le rôle des communautés autochtones dans les chaînes d'approvisionnement durables en produits forestiers et la coopération à des projets sociaux associant ces communautés.